

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

Le présent règlement doit être signé et daté après lecture par l'élève et ses parents

Remarques préliminaires

- Ce règlement, indispensable à l'unité de l'ensemble scolaire, peut être modulé en fonction de l'âge et des niveaux de classes, il appartient alors à chaque unité pédagogique d'en préciser les points.
- Par-delà la lettre du règlement, comme il ne peut pas tout prévoir, c'est l'esprit qui importe. Les valeurs qui se lisent explicitement dans le Projet d'Établissement doivent inspirer toutes les relations éducatives dans l'établissement.
- Nous ne concevons la discipline qu'au service des personnes. C'est dire que ce règlement, loin d'apparaître aux yeux des jeunes comme une contrainte plus ou moins arbitraire, doit être considéré comme la garantie du véritable **épanouissement de leur personnalité** et de leur **réussite scolaire**.

I - FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1 – HORAIRES

L'établissement est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi.

Le collège accueille les élèves de 7 h 30 à 18 h 00, et les lycées de 7 h 45 à 18 h 00.

Horaires des cours : selon les emplois du temps,

COLLÈGE : entre 8 h 10 et 17 h 30

LYCÉES : entre 8 h 10 et 18 h 00 (exceptionnellement 19 h).

Les cours se déroulent le lundi, mardi, mercredi matin, (jusqu'à 13h mercredi après-midi les lycées), jeudi, vendredi. Ils ont une durée de 55 minutes.

La présence dans l'établissement est obligatoire pendant toute la durée de l'année scolaire pour tous les élèves, selon les horaires définis par les emplois du temps qui sont susceptibles d'être modifiés pour tenir compte des devoirs surveillés, sorties, absences d'enseignants, remplacements d'enseignants, conférences, temps forts,

2 – ACCÈS ÉTABLISSEMENT

L'établissement s'est doté de différents dispositifs et procédures pour assurer la sécurité de tous. Afin que ceux-ci soient efficaces, il est impératif que chacun soit **respectueux** des **consignes données**. Dans le cadre de non-respect de ces règles, des mesures disciplinaires pourront être prises.

Pour toute entrée et sortie, les élèves doivent être munis de leur carte scolaire. La carte est personnelle. Elle permet l'enregistrement des retards, l'accès aux lieux de vie (foyer, CDI, étude) le passage à la restauration, et l'entrée dans l'établissement.

La carte scolaire sert aussi de porte-monnaie pour le foyer des lycées, et doit être alimentée par les familles via Ecole Directe.

Toute perte ou détérioration de la carte doit être signalée à la vie scolaire. Le coût de remplacement de la carte est de **10 €**.

Les parents et toutes personnes extérieures à l'établissement doivent se présenter à l'accueil principal :

85, rue de Limayrac.

L'utilisation des parkings à l'intérieur de l'établissement est soumise à des consignes strictes. Les élèves doivent garer leur voiture à l'extérieur de l'établissement, seuls les deux roues sont autorisés à stationner dans les parkings prévus à

cet effet.

Par mesure de sécurité, les piétons circulant sur le parking doivent obligatoirement emprunter les passages protégés.

3 – LES RÉGIMES

Au collège, trois régimes administratifs existent :

- Externe (EXT) : sortie possible à 11h10 ou 12 h 05, retour à partir de 13 h 30 selon l'emploi du temps.
- Demi-pensionnaire (DP).

Selon l'emploi du temps de l'élève, entrée possible à 9 h 05 et sortie possible à partir de 16 h 05, les parents pourront demander la présence de leur enfant au collège sur la totalité ou partie de la journée avec présence en étude.

Aux lycées (LGT et LP), trois régimes administratifs existent : Externe, Demi-pensionnaire et Interne.

Pour les élèves de 2° :

- Externe (EXT) : présence obligatoire de l'élève dans l'établissement de la première à la dernière heure de cours de la demi-journée.
- Demi-pensionnaire (DP) : présence obligatoire de l'élève dans l'établissement de la première à la dernière heure de cours de la journée.
- Interne (INT) : présence obligatoire de l'élève dans l'établissement du lundi première heure de cours au vendredi dernière heure de cours.

Pour les élèves de 1° et T° :

- Les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement lorsqu'ils n'ont pas cours **au lycée**, et avec l'autorisation du Responsable de Vie scolaire **au LP**.
- Les élèves demi-pensionnaires et internes doivent **obligatoirement** prendre leur repas dans l'établissement, ils sont autorisés à sortir pendant la pause méridienne entre 12 h 00 et 14 h 00 selon leur emploi du temps.

4 – ABSENCES

Une absence doit toujours être signalée à la vie scolaire par les parents, via le carnet de correspondance numérique (présentation d'une attestation de présence pour tout rendez-vous médical). La justification d'absence doit être faite dans la journée.

5 – RETARDS

Un élève en retard doit se présenter à la vie scolaire avec sa carte scolaire, afin de retirer un billet de retard qui l'autorise à se rendre en cours ou en étude.

6 – INAPTITUDE EN EPS

La présence en cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves.

- En cas d'inaptitude, l'enseignant d'EPS adapte la pratique de l'EPS aux possibilités de l'élève, voire lui confie d'autres tâches pour permettre la continuité des apprentissages et son évaluation (si le médecin mentionne une incapacité physique).
- Pour une inaptitude supérieure à 15 jours (ou à partir de plus de 2 séances consécutives), un certificat médical devra être présenté à la vie scolaire et à l'enseignant :
 - L'enseignant juge que l'élève peut participer au cours, l'élève inapte sera évalué sur les compétences méthodologiques et sociales,
 - L'enseignant estime que l'élève ne doit pas participer au cours, l'élève inapte sera renvoyé vers la vie scolaire.

7 – DÉPLACEMENTS

Dans le cadre de certaines activités pédagogiques, les élèves sont amenés à se déplacer, hors de la présence d'un enseignant.

8 – RESTAURATION

Les élèves demi-pensionnaires et internes sont tenus de prendre leur repas dans l'établissement.

Un service de cafétéria est proposé aux lycéens selon les modalités définies en début d'année.

Les externes ont la possibilité de prendre leur repas dans l'établissement, les familles doivent alimenter le compte cantine via l'application Ecole Directe. Les demi-pensionnaires ont la possibilité de déjeuner le mercredi, les familles doivent alimenter le compte cantine via l'application Ecole µDirecte (hors forfait).

9 – INFIRMIÈRE - PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION

Les infirmières et le psychologue scolaire proposent aux élèves accueil, écoute et accompagnement, et mettent en place des actions de prévention auprès des élèves.

Les élèves se rendent à l'infirmerie munis d'un billet retiré à la vie scolaire et accompagnés d'un camarade.

Pour se rendre chez le psychologue, les élèves doivent au préalable prendre rendez-vous auprès du secrétariat du collège.

Le départ de l'établissement pour raison de santé requiert l'autorisation de l'infirmière ou de la vie scolaire en son absence, en accord avec la famille de l'élève.

II - ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES ÉLÈVES

1 - DISPOSITIFS

Conseil des professeurs (équipe éducative autour du professeur principal et du chef d'établissement ou de son représentant)

Il effectue le bilan scolaire et éducatif de chaque élève et établit des propositions d'accompagnement et d'orientation.

Conseil de classe

Sa fonction est de formuler des avis sur la scolarité des élèves : bilans scolaires, recommandations, propositions et validation des choix d'orientation.

Entretien éducatif ou Conseil éducatif

Cet entretien a lieu à l'initiative du directeur de l'unité afin de faire le point sur le comportement et / ou le travail et les résultats d'un élève.

C'est un outil destiné à assurer un suivi éducatif personnalisé des élèves.

Il réunit habituellement, autour de l'élève concerné, le Directeur et / ou le responsable de cycle, le responsable de la Vie Scolaire, le professeur principal et, éventuellement, toutes les personnes invitées par le Directeur dont les parents de l'élève.

Conseil de discipline

Dans certains cas graves, le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline qui réunit autour de lui ou de son représentant, le directeur de l'unité :

- le responsable de la vie scolaire, le professeur principal, des professeurs de la classe, un représentant des parents désignés par le bureau de l'APEL, la responsable pastorale.
- l'élève concerné et au moins un de ses parents (convocation adressée au moins 48 heures avant la date fixée pour le conseil). L'élève ne peut en aucun cas être assisté ou représenté par un avocat. Il en est de même pour sa famille. Ils peuvent toutefois se faire assister par toute personne appartenant à l'établissement.

- un ou deux élèves délégués,
- toute personne invitée par le chef d'établissement ayant des éléments d'information à apporter au conseil.

Les délibérations du conseil de discipline sont couvertes par le secret professionnel. Au moment de la délibération, l'élève, ses parents, les élèves délégués et les personnes invitées se retirent. La proposition de sanction est faite au chef d'établissement après un vote, qui peut exceptionnellement se dérouler à bulletin secret. Personne n'est en droit de demander le détail du vote, seul en est communiqué le résultat global avec la seule majorité qui le fonde.

La décision qui incombe au chef d'établissement sera envoyée à la famille par écrit, sous pli recommandé, dans un délai de deux jours ouvrés.

2- SANCTIONS ET VALORISATIONS

Les dispositifs suivants sont à visée éducative. Utilisés de façon graduelle, sanctions et valorisations permettent une réflexion et un échange. **Familles et Ecole coéduquent dans un objectif unique : l'épanouissement personnel et la réussite scolaire de l'élève.**

Correspondance avec les familles

Elle permet d'informer ou d'alerter les familles d'un comportement particulier

Observation

Elle sanctionne des manquements ordinaires aux règles de vie.

L'élève en sera toujours prévenu au moment où elle lui sera donnée. L'accumulation de plusieurs observations entraîne un suivi par l'équipe éducative. Elle peut amener le chef d'établissement ou son représentant à décider de la tenue d'un entretien éducatif ou d'un conseil de discipline. Dans tous les cas, la famille est avisée de la décision.

Valorisation

Elle permet de gratifier un comportement remarquable de l'élève au sein de l'établissement. Elle a valeur d'encouragement pour soutenir l'évolution positive du jeune.

Retenue

Elle sanctionne une insuffisance de travail scolaire ou des comportements ou états d'esprit répréhensibles.

La retenue est faite en étude le **mercredi après-midi** pour accomplir un travail déterminé. Dans le cas où la retenue est donnée par un enseignant, l'élève doit avoir avec lui ses affaires de travail correspondant à la discipline. La retenue doit être faite à la date et à l'heure, fixées par la vie scolaire.

Mesure de responsabilisation

Elle consiste à participer, à des fins éducatives, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation.

Avertissement / Mise en garde

Il sanctionne les comportements ou états d'esprit répréhensibles : manque d'investissement dans le travail, faute grave, indiscipline généralisée, violences verbales ou physiques, attitude tendant à faire obstacle à la bonne marche d'une classe, attitude incompatible avec la finalité de l'établissement et les valeurs qu'il veut promouvoir. **Deux avertissements écrits au cours de la même année scolaire (travail et / ou comportement) peuvent entraîner la non-réadmission dans l'établissement pour l'année suivante. La famille en sera avisée et reçue par le responsable pédagogique du niveau.**

Exclusion

Elle sanctionne un comportement grave et non conforme au règlement intérieur. L'établissement peut poser une mise à l'écart temporaire du groupe classe, à titre conservatoire.

Une exclusion de classe temporaire, une exclusion de l'établissement temporaire ou définitive, ou une exclusion de l'internat temporaire ou définitive, peuvent être également prononcées.

3 – RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les parents peuvent suivre la scolarité de leurs enfants, même majeurs, grâce aux outils suivants :

- le **carnet de correspondance numérique** via l'application Ecole Directe : il permet la liaison entre les

- familles et l'établissement, et notamment de signaler et justifier les absences,
- les rencontres parents / professeurs :
 - individuelles (rendez-vous pris via la messagerie Ecole Directe),
 - collectives (organisées par l'établissement),
 - les rencontres avec les responsables : les parents doivent prendre rendez-vous auprès des secrétariats respectifs, le cahier de texte de la classe, consultable sur le site "Ecole Directe". Pour les collégiens, l'agenda personnel de l'élève est le support premier sur lequel l'élève reportera les devoirs.
 - les bulletins scolaires publiés sur l'espace de la famille sur le site « Ecole Directe ».

Les originaux des bulletins scolaires doivent être soigneusement conservés.

Aucun duplicata ne sera délivré.

Sanctions, retards, absences sont consultables sur le site "Ecole Directe" à l'adresse www.ecoledirecte.com

Droit à la déconnexion

Entre 19h00 et 08h00 pendant la semaine les enseignants ne sont pas tenus à répondre aux mail et messages Ecole Directe, ainsi que le week-end de 19h00 le vendredi à 08h00 le lundi matin.

III - REGLES DE VIE

Les règles de vie s'appliquent dans l'établissement ainsi que lors des sorties ou voyages scolaires.

L'éducation étant l'affaire de tous, tout adulte de l'établissement peut interpellé n'importe quel élève en cas de non-respect du règlement et des règles de vie.

Tout élève ne respectant pas ces règles de vie s'expose aux sanctions définies dans le présent règlement.

1- RESPECT ENVERS SOI-MÊME

Tenue

Une tenue correcte et décente, ne comportant pas de message risquant de générer des troubles dans l'établissement est exigée. **En cas de manquement, tout élève pourra ne pas être accepté en cours et être mis en étude ou renvoyé chez lui par mesure conservatoire.**

- A l'intérieur des locaux, tout couvre-chef est interdit.
- Plateau technique, laboratoires, espaces sportifs : chaque élève doit adopter la tenue spécifique demandée par le professeur. La tenue d'éducation physique est obligatoire. Par mesure d'hygiène, il est demandé qu'elle soit spécifique à cette discipline (y compris les chaussures) et retirée après la pratique de l'activité sportive.

Produits illicites

Conformément à la loi, la détention, la consommation et la vente d'objets et de substances illicites ou d'alcools sont strictement interdits dans l'établissement et entraîneront des sanctions et des procédures particulières.

Tout élève ne respectant pas cette interdiction sera convoqué en conseil de discipline qui pourra statuer sur une exclusion définitive de l'établissement. En cas de suspicion de consommation, l'établissement se réserve le droit d'effectuer un test de dépistage au cannabis ou à l'alcool.

En cas de possession ou de consommation de substances illicites, un signalement est fait auprès des services compétents : rectorat, service juridique ... (cf. **Circulaire E.N. n°97-119 du 15 mai 1997** qui rappelle l'obligation de vigilance et la procédure de signalement).

Tabac

Conformément à la loi Evin du 10.01.91 et la loi du 03.08.2003, la consommation du tabac est strictement interdite dans les différentes unités scolaires, y compris sous forme de **cigarette électronique**. Tout élève surpris en train de fumer ou de vapoter sera sanctionné.

Les élèves de Terminale CAP, 1^{ère} et Terminale du LGT et du LP, sous couvert d'une autorisation parentale à demander à la vie scolaire en début d'année, peuvent bénéficier d'une dérogation leur permettant de se rendre, pendant le temps des récréations, sur l'espace du centre de formation régi par la loi du travail. Cette dérogation pourra être suspendue à tout moment par l'établissement.

2 – RESPECT ENVERS LES AUTRES

Relation aux autres

Toutes paroles, insultes, gestes écrits, images, vidéos ou objets pouvant porter atteinte à l'intégrité physique et / ou morale d'un camarade ou d'un adulte sont inacceptables et seront sanctionnés (jeux et objets dangereux, brimades, moqueries, propos déplacés...).

Téléphonie

Au collège, l'usage et la consultation du téléphone mobile, seul ou à plusieurs, sont rigoureusement **interdits**, y compris pour un usage pédagogique. Si l'élève ne respecte pas cette règle, son téléphone sera confisqué et déposé en sécurité. L'appareil ne pourra être remis qu'aux parents en fin de journée. Pour un besoin urgent de communication, ils pourront s'adresser à la Vie Scolaire.

Si l'élève possède un téléphone, lors de son arrivée il devra l'éteindre et le ranger dans son casier. Les parents sont invités à la plus grande vigilance par rapport aux réseaux sociaux dont l'usage est réglementé par la loi à 15 ans.

Aux lycées, le téléphone est autorisé au foyer, dans les couloirs et sur la cour de récréation. Les téléphones doivent être éteints et rangés pendant les cours et au self. L'établissement ne couvre ni le vol, ni la détérioration des appareils. La transgression de la règle entraînera une sanction pour l'élève.

Le téléphone pourra être mis en dépôt à la Vie Scolaire, il sera restitué à la fin de la journée de cours.

Toutes photos ou vidéos prises en dehors du cadre légal ou du cadre autorisé par l'établissement, expose à une sanction lourde et à un éventuel dépôt de plainte pour atteinte au droit à l'image. Cette plainte sera déposée par le responsable légal de la personne prise en photo ou filmée.

Tricherie

Toute tricherie avérée sera sanctionnée. Elle fera l'objet d'un entretien éducatif à l'issue duquel la sanction sera notifiée. En cas de récidive, un signalement au Rectorat aura éventuellement lieu concernant les évaluations en contrôle continu et il sera inévitable en cas de tricherie lors d'une épreuve nationale.

Toute suspicion de tricherie peut également être sanctionnée. Cela relève de la responsabilité de l'élève de respecter les consignes données lors d'une évaluation, quelle qu'elle soit.

3 – RESPECT ENVERS L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET LES LIEUX DE VIE

Les élèves doivent respecter le matériel, les locaux, le mobilier et les diverses installations mises à leur service. Toute dégradation ou malpropreté délibérées sont inadmissibles car elles constituent une atteinte au bien commun : outre la sanction qu'elle mérite, elle entraîne la réparation du dommage causé.

Chaque élève ne doit fréquenter que les lieux de vie de l'unité dont il dépend, ainsi que l'entrée et la sortie par la vie scolaire de son unité.

Récréation

Dès la fin de la récréation, les élèves du collège se rangent à l'emplacement qui leur est réservé.

Les élèves des lycées se rendent dans le calme sur leurs lieux de cours.

Les couloirs sont des lieux de circulation, au collège et au LGT les élèves ne doivent pas y stationner durant les récréations et la pause méridienne.

Casier

Des casiers, permettant d'entreposer momentanément matériel de classe ou tenues d'EPS et d'atelier, sont mis à la disposition des élèves durant l'année scolaire.

- Au collège : un casier par élève. Le casier doit être fermé en permanence, qu'il soit plein ou vide.

- Aux lycées : un casier par élève interne et quelques casiers à disposition des élèves à la journée. -

Le contenu de ces casiers peut être vérifié à tout moment par les personnels d'éducation. Ils doivent être vidés en fin de journée pour les casiers en accès libre et en fin d'année pour les casiers à disposition des internes. Aucun objet de valeur ne doit y être déposé. Chaque élève est responsable du casier qui lui est attribué et de son contenu.

Stationnement des deux roues

Un espace **non surveillé** est mis à disposition des élèves et des personnels pour stationner les deux roues.

En cas de sinistre, seule la responsabilité des propriétaires est engagée.

Objets et argent

Les élèves ne doivent pas apporter dans l'établissement de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur. La Direction de l'établissement ne peut être tenue pour responsable des vols ou des pertes dont les élèves seraient victimes.

Toute collecte d'argent auprès des élèves requiert l'autorisation préalable du chef d'établissement ou de son représentant. Les jeux ou paris qui engagent une somme d'argent sont interdits dans l'établissement. La vente ou l'échange de tout objet est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Matériel informatique ou numérique personnel

L'utilisation de matériel informatique et numérique personnel est soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement ou de son représentant.

La Direction de l'établissement ne peut être tenue pour responsable des vols ou des dégradations subis par ces matériels, y compris dans l'enceinte de l'établissement.

Pour les tablettes remises aux collégiens, on consultera la convention et la charte remises avec l'appareil.

IV – SÉCURITÉ

En cas de situation sanitaire exceptionnelle, les élèves sont tenus de respecter les procédures et consignes mises en place dans l'établissement.

Les élèves doivent respecter les procédures de mise en sécurité en cas d'alertes, conformément aux consignes données et appliquées lors des exercices d'entraînement (exercice incendie, Plan Particulier de Mise en Sécurité...).

Toute dégradation, déclenchement des systèmes de sécurité entraîneront de lourdes sanctions.

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ EN CAS DE RISQUE MAJEUR PPMS

Types de risques majeurs :

Les risques majeurs sont regroupés en 3 familles, l'établissement est concerné par chacune d'elles :

- Risques naturels liés à la météo type : tempête, vent violent,...
- Risques technologiques : risque nucléaire lié à la centrale de Golfech,...
- Risques liés au transport de marchandises dangereuses.

L'alerte

- Alerte et fin d'alerte :

En cas de risque, l'alerte est déclenchée par le préfet, par le maire ou directement par le directeur ou le chef d'établissement.

- France Inter est la radio diffusant les informations officielles concernant la crise et la fin d'alerte.
- Le déroulement du plan de crise est coordonné par le directeur ou le chef d'établissement qui collecte les informations nécessaires au suivi et au contrôle des actions engagées ; il rend compte aux autorités.

La mise en sûreté

- Moyens matériels :

Dans chaque lieu stratégique une Mallette de Première Urgence est à disposition.

Son contenu permet la sécurisation du lieu, l'organisation de la vie, les premiers secours dans l'attente de la fin de l'alerte.

- Moyens humains :

Tous les personnels de l'établissement contribuent à la réalisation du plan ainsi que tous les élèves selon leurs possibilités et/ou leurs compétences.

RAPPEL DES CONSIGNES AUX ELEVES :

Si vous entendez le signal sonore de mise à l'abri :

- NE SORTEZ PAS

Abritez-vous dans un bâtiment, **écoutez et respectez les consignes des adultes.**

- NE TELEPHONEZ PAS

Eteignez vos portables pour laisser libre le réseau pour les services de secours.

- PATIENTEZ DANS LE CALME ET LA DISCIPLINE

afin d'éviter une forte consommation de dioxygène (O2) et une montée de température désagréable.

Si besoin :

- AIDEZ VOS CAMARADES.

Transmettez sans retard aux adultes toute anomalie constatée.

Proposez vos services auprès du correspondant adulte présent pour faciliter la mise en sûreté de tous.

La réussite de ce plan dépend de votre civisme.

Merci de vous conformer à ces directives pour votre sécurité et celle de tous.

CONSIGNES AUX PARENTS :

Les bons réflexes en cas d'accident majeur nécessitent la mise en sûreté, dès que vous prenez connaissance de la situation de crise :

- NE SORTEZ PAS
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOTRE ENFANT

Vous mettriez votre vie et la sienne en danger, vous gêneriez les déplacements des services de secours.

Protégez-vous, l'établissement protège votre enfant.

- NE TELEPHONEZ PAS

Eteignez vos portables afin de laisser libre le réseau pour les services de secours



Toutes les informations et le suivi de la situation de crise sont disponibles de façon officielle sur :

France Inter 88.10

Prévoyez un poste récepteur à piles



Merci de vous conformer à ces directives pour votre sécurité et celle de tous.

Date d'effet au 2 septembre 2024.

Pris connaissance et signé le : / / 2024

Signatures :

Parents, responsables légaux
Père / Mère

Elève